



NB DE MEMBRES EN EXERCICE : 21
NB DE MEMBRES VOTANTS : 19
DATE DE CONVOCATION : 31 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°	2025.11.06/8
CLASSIFICATION :	9.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

Le 6 novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dompierre-sur-Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 31 octobre 2025 et sous la présidence de Monsieur Michel BRUNNER, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Dompierre-sur-Besbre,

Etaient présents : Michel BRUNNER - Grégory LOTHON - Annie France POUGET - Guy FRAISE - Isabelle MOULIN - Patrick AUBEL - Aline BONNEAU – Pascal VERNISSE - Bernard NAVETAT - Fabienne DURAND - Laurent DESMYTTER - Florence EPINARD – Martine GOULLAT - José DA SILVA – Michel JARDIN - Véronique VOISIN

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe DIOGO à Michel BRUNNER – Laurent VARLET à Grégory LOTHON - Léopold GODART à Véronique VOISIN

Étaient absents : Antonia FOURNIER – Sophie MERET

Secrétaire de séance : Aline BONNEAU

8 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Intercommunalité – Avis sur le projet arrêté du PLUI

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;
Vu Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

À la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

-il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité moins 2 abstentions (Véronique VOISIN et Léopold GODART), décide :

- d'émettre un avis favorable sous réserves au projet d'arrêté relatif au PLUI,
- de transmettre la liste des réserves suivantes relatives à la Commune de Dompierre-sur-Besbre :
 - ZM 12 et ZM 13, passer de la zone NI en zone N (projet annulé)
 - ZN 28 : Passer de la zone de N à A. La haie remarquable est obsolète, les arbres sont en très mauvais état
 - D 401 et D1412 : Passer de la zone de 2 AUb à AU
 - ZN 22 : Passer de la zone N à AU,
- de transmettre nos interrogations sur l'article 4.2 du règlement écrit et notamment :
 - p.40 La végétalisation de la toiture est obligatoire en cas de toit plat.
 - p.47 En cas de clôtures végétales, un retrait minimal de 80cms par rapport aux limites parcellaires, est obligatoire afin que ces dernières n'empiètent pas sur le domaine public une fois leur taille adulte atteinte.
 - p.48 Clôtures en limites séparatives : Les thuyas, cyprès et les Espèces Exotiques Envahissantes sont interdites.
 - p.49 Panneaux solaires ou photovoltaïques : De préférer une implantation encastrée plutôt qu'en superposition
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités utiles.

P.E.C
Le Maire

